|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/575** | Le 21 juin 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux
travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
et aux Etablissements universitaires participant
aux travaux de l'UIT-R**

**Objet**: **Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications
(Services par satellite), Genève, 28 septembre 2012**

# 1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT‑R aura lieu à Genève, le vendredi 28 septembre 2012, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/106](http://www.itu.int/md/R00-SG04-CIR-0106/fr)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 4 | 28 septembre 2012 | Vendredi 21 septembre 2012à 16 heures UTC  | Vendredi 28 septembre 2012 à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 4 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG04/fr>.

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Un projet de Recommandation nouvelle est proposé pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT‑R 1-6, le titre et le résumé du projet de Recommandation nouvelle sont donnés dans l'Annexe 2.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1‑6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 4 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg4>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci‑après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R12-SG04.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG04-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

En accord avec le Président de la Commission d'études 4, **la réunion se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (helpdesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Interprétation

Etant donné que la réunion est prévue avec interprétation, veuillez noter que celle-ci ne sera assurée qu'à la demande des Etats Membres. Les demandes d'interprétation doivent être envoyées à l'adresse rsg4@itu.int au moins un mois avant le début de la réunion, c'est‑à‑dire le 28 août 2012 au plus tard. Il est indispensable que ce délai soit respecté pour que le secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires.

# 6 Participation à distance

Afin de faciliter la participation à distance aux réunions de l'UIT-R, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues disponibles (c'est-à-dire dans toutes les langues pour lesquelles une demande a été faite – voir le § 5), grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS).

# 7 Participation/Demande de visa

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé aux Etats Membres, Membres de Secteur, Associés et Etablissements universitaires de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés est disponible sur la page web **Informations générales et inscription des délégués** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/en>

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes**: 3

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4
des radiocommunications

(Genève, 28 septembre 2012)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2** Président

**2** Approbation de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [4/204](http://www.itu.int/md/R07-SG04-C-0204/fr) (période d'études 2007-2012))

**5** Résultats de l'Assemblée des radiocommunications de 2012 (AR-12) et de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12)

**6** Résultats de la première session de la RPC-15 (RPC15-1)

**7** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail

**7.1** Groupe de travail 4C

**7.1.1** Rapport analytique

**7.1.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.2 et 10.4)

**7.1.3** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)

**7.1.4** Projets de Rapport

**7.1.5** Projets de Question

**7.2** Groupe de travail 4B

**7.2.1** Rapport analytique

**7.2.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)

**7.2.3** Projets de Rapport

**7.2.4** Projets de Question

**7.3** Groupe de travail 4A

**7.3.1** Rapport analytique

**7.3.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)

**7.3.3** Projets de Rapport

**7.3.4** Projets de Question

**8** Etat d'avancement des textes élaborés par la Commission d'études 4

**9** Statut des Résolutions et Recommandations de la CMR se rapportant à la Commission d'études 4

**10** Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales

**11** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions

**12** Divers

 C. HOFER
 Président de la Commission d'études 4
 des radiocommunications

Annexe 2

Titre et résumé du projet de Recommandation nouvelle proposé
pour adoption à la réunion de la Commission d'études 4

Projet de Recommandation nouvelle UIT-R M.[S-E Rx+Tx] Doc. 4/8

Caractéristiques et critères de protection des stations terriennes de
réception et caractéristiques des stations spatiales d'émission du
service de radionavigation par satellite (espace vers Terre)
fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz

Résumé

Les caractéristiques et les critères de protection des stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) ainsi que les caractéristiques des stations spatiales d'émission du SRNS exploitées ou qu'il est prévu d'exploiter dans la bande 5 010-5 030 MHz sont présentés dans cette Recommandation. Ces données sont destinées à être utilisées dans les analyses de l'incidence des brouillages de sources radioélectriques autres que celles du SRNS sur les systèmes et réseaux exploités dans cette bande.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui précèdent la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels
des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

Méthode de traitement statistique des crêtes des lobes latéraux d'antennes de station terrienne (avant-projet de Recommandation révisée UIT-R S.732, voir l'Annexe 1 du [Document 4A/61](http://www.itu.int/md/R12-WP4A-C-0061/en)).

Détermination des conséquences sur le service fixe fonctionnant dans la bande 11,7-12,2 GHz, du dépassement par les réseaux à satellite géostationnaire du service fixe par satellite de la Région 2 des seuils de puissance surfacique fixés dans la Résolution 77 (CMR-2000) (avant-projet de Recommandation révisée UIT-R SF.674-2, voir l'Annexe 2 du [Document 4A/61](http://www.itu.int/md/R12-WP4A-C-0061/en)).

Méthode statistique d'évaluation du brouillage variable dans le temps causé aux réseaux à satellite géostationnaire du service fixe par satellite par un réseau de petites stations terriennes fonctionnant avec un accès multiple par répartition dans le temps (AMRT) (avant-projet de Recommandation nouvelle UIT-R S.[TIME\_VAR\_SMALL\_E/S], voir l'Annexe 3 du [Document 4A/61](http://www.itu.int/md/R12-WP4A-C-0061/en)).

Groupe de travail 4B

Procédures d'accès pour les émissions de stations terriennes du service fixe par satellite utilisées occasionnellement (avant-projet de Recommandation nouvelle UIT-R S.[GENACC], voir l'Annexe 15 du [Document 4B/28](http://www.itu.int/md/R12-WP4B-C-0028/en)).

Groupe de travail 4C

Modèle d'évaluation du brouillage par impulsions causé par des sources radioélectriques ne relevant pas du service de radionavigation par satellite aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz (avant-projet de Recommandation nouvelle UIT-R M.[PULSE\_EVAL], voir l'Annexe 1 du [Document 4C/39](http://www.itu.int/md/R12-WP4C-C-0039/en)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_